

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 03 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-France LÉCULÉE, Maire.

Date de la convocation : le jeudi 29 novembre

**PRÉSENTS** : Mme Marie-France LÉCULÉE, Maire, M. Marc DANO, Mme Anne-Marie MARY, M. Laurent SOULARD, M. Jacques BOZEC, Mme Ingrid BURGAUD, Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian CLOUTOUR, Mme Béatrice DUPUY.

**ABSENT EXCUSÉ** : Mme Valérie BARANGER qui a donné pouvoir à M. Jacques BOZEC, Mme Michèle POUPELARD qui a donné pouvoir à M. Laurent SOULARD, M. Maurice BAUDRY qui a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile CLISSON, M. Christian BONNEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie-France LÉCULÉE, M. Bruno GALVAN qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme Ingrid BURGAUD

**OBJET : Désignation des Conseillers Communautaires à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier – n° 2018-89**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-6-1 ;

**Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 38 ;

**Vu** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 88-DAD/2 – 287 du 27 décembre 1988 modifié autorisant la création du district de l'Île de Noirmoutier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 019/SPS/04 du 09 février 2004 modifié portant transformation du district de l'Île de Noirmoutier en communauté de communes de l'Île de Noirmoutier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCTAJ/3-681 du 25 octobre 2013 portant établissement du nombre et répartition des délégués des communes membres de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux ;

**Vu** les démissions successives de plus du tiers des conseillers municipaux de la commune de L'Épine au 18 septembre 2018 conduisant à l'organisation d'élections municipales partielles intégrales au sein de ladite commune ;

**Vu** les délibérations des conseillers municipaux des communes membres de :

BARBÂTRE	en date du	14 novembre 2018
L'ÉPINE	en date du	9 novembre 2018
LA GUÉRINIÈRE	en date du	25 octobre 2018
NOIRMOUTIER EN L'ÎLE	en date du	16 octobre 2018

Se prononçant favorablement sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier dans le délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal de la commune de L'Épine ;

**Vu** les élections municipales de la commune de L'Épine en date du 25 novembre 2018 ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'un EPCI ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé, soit à la suite d'une annulation lorsque la décision est devenue définitive, soit à la suite de vacances pour un autre motif (décès, démission, perte de droit du mandat de conseiller municipal pour cause de cumul), ces circonstances conduisent le préfet à constater que des élections doivent être organisées; qu'il y a lieu en conséquence d'arrêter une nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes dont est membre la commune concernées en application des dispositions prévues à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les démissions successives de conseillers municipaux de la commune de L'Épine font perdre au conseil municipal plus d'un tiers de ses membres et qu'il est nécessaire d'organiser des élections partielles dans cette commune ;

**Considérant** que les communes membres de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier ont déterminé la nouvelle composition du conseil communautaire par accord local conformément aux dispositions visées au 2° du I de l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les conditions de majorité sont réunies pour établir le nombre et la répartition des délégués communautaires selon un accord local ;

**Considérant** que si une commune venait à perdre des sièges de conseillers communautaires au sein de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, le Conseil Municipal de la commune impacté devra procéder à une élection au titre du c) de l'article L5211-6-2 du CGCT qui dispose que « c) Si le nombre de sièges attribués à la Commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour sans adjonction de nom ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de représentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

En application des dispositions ci-dessus rappelées, il convient que l'assemblée délibérante procède à l'élection des conseillers communautaires de la ville de La Guérinière amenés à siéger au Conseil Communautaire de l'Île de Noirmoutier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, DECIDE, de procéder à la désignation des conseillers communautaires qui occuperont l'ensemble des sièges désormais attribués à la commune au sein du conseil communautaire de Noirmoutier selon les modalités décrites ci-dessus.

Deux scrutatrices sont nommées : Mme Ingrid BURGAUD et Mme Anne-Marie MARY

Sont proposées aux suffrages pour siéger au sein du conseil communautaire de l'Île de Noirmoutier, la liste suivante :

- Liste "S'investir Ensemble " : (nombre de candidats : 4)

Mme Marie-France Léculée, M. Marc Dano, Mme Béatrice Dupuy, M. Bozec Jacques

L'assemblée procède au vote à bulletin secret pour la désignation des conseillers communautaires.

Les formalités de vote étant accomplies, les résultats sont les suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Pour la liste "S'investir ensemble" : 14 voix soit 4 sièges

Sont donc désignés en tant que représentants de la commune de la Guérinière au sein du conseil communautaire de L'Île de Noirmoutier :

Mme Léculée Marie-France, M. Marc Dano, Mme Béatrice Dupuy, M. Bozec Jacques.